



Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

Ville de BONNIERES-SUR-SEINE
Département des Yvelines

N° 2026/201

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE - TEMPORAIRE

Arrêté de police de circulation

**Portant sur la modification du sens de circulation des bretelles de la RD
201, au droit du carrefour avec la RD 113**

Le Maire de BONNIERES/SEINE,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et la loi 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le classement en route à grande circulation de la D113,

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Considérant qu'il convient, de modifier à titre expérimental les sens de circulation des bretelles D 201B1 et D 201B2, les dispositions suivantes relatives à la circulation sont applicables de manière temporaire pour une période d'expérimentation de 3 mois, celle-ci pouvant être prolongée pour 3 mois supplémentaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la date de signature du présent arrêté,

- la Bretelle D 201B1 sera mis en sens unique dans le sens montant, pour les usagers en provenance du centre bourg de Bonnières (Rue Marcel Sembat) et se dirigeant vers Bennecourt (Route de Giverny).
- La Bretelle D 201B2 sera mis en sens unique dans le sens descendant pour les usagers en provenance de Bennecourt (Route de Giverny) et/ou de la promenade Marie Guillet, en direction de Vernon (Rue Aristide Briand).

ARTICLE 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté,

Il sera interdit de tourner à gauche sur la bretelle D 201B2 en direction de Bennecourt (Route de Giverny). pour les usagers provenant de Vernon (Rue Aristide Briand).

- Il sera interdit de tourner à droite sur la bretelle D 201B2 en direction de Bennecourt (Route de Giverny). pour les usagers provenant du centre Bourg de Bonnières sur Seine (Rue Marcel Sembat).
- Il sera interdit de tourner à gauche sur la bretelle D 201B1 en direction du centre bourg de Bonnières (Rue Marcel Sembat). pour les usagers provenant de Bennecourt (Route de Giverny) et/ou de la promenade Marie Guillet.

ARTICLE 3 : A compter de la date de signature du présent arrêté, un panneau stop sera installé à l'intersection entre la bretelle D 201B1 et la RD 201 (Route de Giverny). Les usagers se dirigeant vers Bennecourt devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RD 201 et céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD 201 en provenance de Bennecourt.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie « intersections et régime de priorité », 4^{ème} partie « signalisation de prescription » - 7^{ème} partie « marque sur chaussée » sera mise en place par l'unité d'exploitation et d'Intervention de Seine et Yvelines Voirie.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures liées aux sens de circulation.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles 1 à 4 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bonnières-sur-Seine

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, les ASVP, Le Commandant des Sapeurs-Pompiers de BONNIERES-SUR-SEINE, le Commandant de Gendarmerie de BONNIERES-SUR-SEINE, Les Transporteurs, le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Mantes du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
la commune.

Fait à Bonnières/Seine, le 22 octobre 2026

Le Maire,


Cyril SAMSON